/

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2023-16-2

portant acceptation de dons et legs

Point inscrit à l'ordre du jour n° 13

Conseil d'administration du 16 mars 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-3, L.719-4 et R.719-90 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **acceptent le don d'ouvrages de Thomas Heude** portant notamment sur Madagascar et l'Océan Indien, aux fins de conservation au sein du Service Commun de la Documentation de l'Université de La Réunion (environ 300 ouvrages et documents).

Le projet d'accord est annexé.

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				30		
N'ayant pas pris part au vote				0		
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le 21 mars 2023
Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités le 22 MARS 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 22 MARS 2023

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Convention de don d'ouvrages de Thomas HEUDE au bénéfice de l'Université de La Réunion

Vu la délibération 2-XX du Conseil d'administration de l'Université de La Réunion approuvant le don d'ouvrages de Thomas HEUDE au bénéfice de l'Université de La Réunion via son Service Commun de la Documentation.

ENTRE
D'une part,
L'université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 15, Avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président le professeur Frédéric MIRANVILLE.
Ci-après indifféremment dénommée « l'université ou l'UR »

Et
D'autre part,

Les Donateurs

Béatrice Heude, sa soeur, demeurant [redacted]

Sophie Heude, sa soeur, demeurant [redacted]

Benoît Heude, son frère, demeurant [redacted]

Nicolas Heude, son frère, demeurant [redacted]

Préambule

Thomas HEUDE est né [redacted] mort le [redacted]

Il a obtenu un DEA d'anthropologie à l'université de La Réunion en 1990, sous la direction de Paul Ottino : "Espace social et population régionale : deux notions appliquées à l'anthropologie de Madagascar perspectives d'études dans le nord-ouest malgache".

Après son DEA, il décide de continuer un doctorat sur Madagascar et confronté à des choix économiques, il abandonne sa thèse et choisit de devenir maitre des écoles à La Réunion. Pendant plus de 20 ans, il a exercé ce métier pour l'amour des marmailles.

Grand amateur de photos, sa bibliothèque spécialisée sur les peuples de l'océan indien et plus particulièrement sur Madagascar a semblé suffisamment rare, érudite et particulière à ses héritiers, pour qu'elle soit confiée au Service Commun de la Documentation de l'université de La Réunion, qui se chargera de mettre ce fonds à disposition de la communauté universitaire et de le valoriser.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er- Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles, les donateurs font don à l'Université de La Réunion de la bibliothèque de M. Thomas HEUDE représentant environ 300 ouvrages et documents, portant notamment sur Madagascar et l'Océan Indien, aux fins de conservation au sein du Service Commun de la Documentation de l'Université de La Réunion. L'inventaire sera fait a posteriori par le Service Commun de la Documentation, après sélection.

Article 2- Engagements des parties

Le Service Commun de la Documentation de l'Université de La Réunion s'engage à cataloguer les ouvrages, après sélection. Il est convenu que ces ouvrages seront identifiés « don Heude » et que chaque ouvrage sera identifié dans le catalogue informatisé du Service Commun de la Documentation La Réunion.

Le Service Commun de la Documentation prendra toutes les mesures pour le traitement des documents du don, comportant des travaux de diverses natures, notamment en terme de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.
Les documents pourront être, si besoin, répartis entre les différentes bibliothèques du Service Commun de la Documentation.
Les documents seront conservés dans des conditions matérielles appropriées.

Le Donataire se réserve la possibilité de se séparer de certains documents du don, si ces documents trouvaient une place plus pertinente auprès de tiers comme, par exemple, des institutions publiques ou des associations à but non lucratif. Cette cession à un tiers peut prendre la forme d'un échange ou d'un don à titre non onéreux.
Les ouvrages qui se trouveraient déjà présents en plusieurs exemplaires dans les collections existantes pourront être proposés aux étudiants dans le cadre des foires aux livres régulièrement organisées par les bibliotthèques universitaires.
Par ailleurs, l'élimination de certains documents est possible en raison de la politique documentaire menée par le Service Commun de la Documentation de l'Université de La Réunion (ouvrages abîmés, de niveau non universitaire, etc.).

Article 3- Propriété

L'Université de La Réunion aura l'exclusive et pleine propriété des ouvrages cédés par le donateur.à compter de la signature et de l'approbation de la présente convention.

Article 4- Modalités de consultation des ouvrages

L'Université de La Réunion fera un usage des ouvrages objet du don dans les conditions ci-après:
Les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition du public, à l'intention particulière des étudiants et des chercheurs d'où qu'ils viennent, dans les conditions définies par le Service Commun de la Documentation de l'Université de La Réunion. Les ouvrages objet du don sont protégés par le droit d'auteur et ne pourront être reproduits que dans les conditions suivantes : toute notation qui sera extraite et citée doit être limitée et identifiée par le nom de l'auteur. Pour toute utilisation sortant du cadre légal des exceptions au régime du droit d'auteur, l'autorisation expresse de l'auteur ou de ses ayants-droit devra impérativement être demandée. La reproduction ne saurait être autorisée à des fins d'exploitation commmerciale.

Les donateurs auront de leur vivant libre accès aux bibliothèques universitaires de l'université de La

Réunion et la possibilité de consulter sur place les ouvrages. Ils auront la faculté d'en emprunter un certain nombre pour une période réduite aux fins de consultation personnelle.

Article 5- Dons complémentaires

Les éventuelles donations complémentaires devront faire l'objet :

- d'une validation par le Conseil d'administration de l'Université ;
- d'une nouvelle convention de don.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Denis de La Réunion, le

Le Donateur	Le Président de l'Université de La Réunion
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé » :	